

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quatorze, le 06 mars, à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE,</p> <p>Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Philippe GUILLEMARD, M. Gonzague MARGUERITTE qui a remis un pouvoir à M. Bruno LE GUERN.</p> <p>Mme Martine BONTE a été nommée secrétaire de séance.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
03 mars 2014			<p>Recrutement dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)</p>		
<p>Délibération N° 2014/25 Affichée le 07 mars 2014</p>					
<p>Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder au recrutement d'un ouvrier d'entretien des espaces verts, en contrat à durée déterminée, pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures, sur une base de rémunération correspondant au SMIC, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Il ajoute que la prescription de ce contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le Compte de L'Etat et qu'une convention doit être signée entre le Pôle Emploi et l'employeur.</p> <p>Il précise que ce contrat (CAE) à durée déterminée serait conclu pour une période de six mois, et ferait bénéficier la Commune de Chandai d'une prise en charge, par L'Etat, de 70 % du SMIC Horaire brut, dans la limite de vingt heures hebdomadaires, sur la base d'une rémunération correspondant au S.M.I.C.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide le recrutement d'un ouvrier d'entretien des espaces verts, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), - Précise que ce contrat à durée déterminée sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, - Fixe la durée du travail à 35 heures par semaine, - Fixe la rémunération sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail, - Prend note de la quotité de la prise en charge financière de l'Etat, - Charge Monsieur Le Maire de procéder au recrutement d'un ouvrier d'entretien des espaces verts, (CAE), selon les clauses détaillées, ci-dessus, - Charge Monsieur Le Maire de signer la convention relative à cet emploi (CAE) avec le pôle emploi, d'inscrire au budget Principal de la Commune 325, les crédits correspondants et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 mars 2014, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 07 mars 2014**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 06 mars, à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Philippe GUILLEMARD, M. Gonzague MARGUERITTE qui a remis un pouvoir à M. Bruno LE GUERN. Mme Martine BONTE a été nommée secrétaire de séance.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
03 mars 2014					
Délibération N° 2014/26			Achat et installation d'un logiciel serveur scanner Télétransmission pour la mairie		
Affichée le 07 mars 2014					

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'avis favorable émis, lors de la dernière réunion de Conseil Municipal pour l'achat d'un scanner et d'un disque dur permettant la sauvegarde des données pour un maximum de 800€ TTC. Il présente trois devis relatifs à l'achat et l'installation d'un scanner avec disque dur pour la sauvegarde, comme suit :

N° de devis	Société	Prix HT	Prix TTC	Observations
3467	Génération Micro,	628.00	753.60	
	Delorme Informatique,	649.96	779.95	Installation non comprise
DV 201400184	Tech'Micro,	848.33	1 018.00	

Monsieur Le Maire ajoute que la dématérialisation ne se limite pas à l'achat du matériel présenté mais aussi à l'achat d'un logiciel agréé par le ministère de l'intérieur. Il donne lecture d'un devis se rapportant à l'achat de ce logiciel « ACTES » de la société SEGILOG, 72400 La Ferté Bernard qui s'élève à 660 €HT soit 792.00 € TTC. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer :

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Décide l'achat d'un scanner pour la télétransmission « ACTES » et d'un disque externe pour la sauvegarde des données et Accepte le devis N° 3467 de la société Génération Micro, d'un montant de 628.00 € HT, soit 753.60 € TTC

- Décide l'achat du Logiciel permettant la télétransmission « ACTES » et Accepte le devis N° 2014/04/03/49 de la société SEGILOG, d'un montant de 660.00 € HT, soit 792.00 € TTC,

- Décide d'inscrire ces dépenses au budget principal 325, exercice 2014,

- Prend note que la demande de DETR s'appliquera pour l'achat et l'installation du scanner et du logiciel « ACTES », permettant la télétransmission,

- Précise que le montant de cet équipement éligible à la DETR est de 1 159 € HT, soit 1 390.80 € TTC,

- Dit que cette délibération complète la délibération 2014/15 relative à la demande de DETR

- Charge Monsieur Le Maire de signer les devis retenus, et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 mars 2014,

Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 07 mars 2014.**